



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix,

Vu la demande déposée par Mme Alice CILLAIRE, psychomotricienne, d'occuper un local situé dans la Maison de la Santé à Artix deux jours par semaine, les mardis et jeudis.

DECIDE

Article 1 : de créer un avenant au bail professionnel, modifiant les articles 1 et 4.

Article 2 : de préciser que cet avenant est conclu pour une durée d'une année commençant à courir le 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : de préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée.

Article 4 : de fixer le montant du loyer mensuel à **216,67 € HT**.

Article 5 : de préciser que toutes les clauses de ce bail, charges et conditions liant les parties restent inchangées.

Article 6 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 30 décembre 2022



Patrice LAURENT